



Vous pouvez consulter différents médecins omnipraticiens ou spécialistes. Cependant, le médecin omnipraticien qui sera identifié comme étant votre médecin de famille est celui qui s'engage à vous prendre en charge et à assurer le suivi de vos problèmes de santé. Le suivi inclut la prescription d'exams ou de médicaments et, au besoin, les demandes de consultation auprès d'un autre médecin omnipraticien ou spécialiste. Votre médecin de famille reçoit des honoraires complémentaires pour ce faire.

Veillez noter que vous ne pouvez être inscrit qu'auprès d'UN SEUL médecin de famille.

Le médecin que vous consultez présentement vous offre la possibilité de le désigner comme votre médecin de famille en signant le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille*.

Informations pour prendre une décision éclairée

Vous n'êtes pas inscrit auprès d'un médecin de famille, mais vous désirez le faire.

- Vous pouvez accepter l'offre du médecin que vous consultez présentement et le désigner comme votre médecin de famille en signant le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille*.
- À compter de la date de la signature de ce formulaire, ce médecin devient votre médecin de famille, c'est-à-dire qu'il accepte de vous prendre en charge et d'assurer votre suivi médical.

Vous êtes déjà inscrit auprès d'un médecin de famille et vous désirez ne rien changer à votre situation.

- Dites-le au médecin que vous consultez présentement;
- Ne signez pas le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille*, car vous annuleriez ainsi votre inscription auprès de celui que vous avez déjà désigné comme votre médecin de famille et que vous consultez habituellement.

Vous avez déjà désigné votre médecin de famille, mais vous désirez en changer.

- Vous pouvez accepter ou refuser l'offre du médecin que vous consultez présentement.
- **Si vous acceptez son offre**, vous devez signer le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille*.
- À compter de la date de la signature de ce formulaire, ce médecin devient votre médecin de famille, c'est-à-dire qu'il accepte de vous prendre en charge et d'assurer votre suivi médical.
- La Régie de l'assurance maladie recevra votre nouvelle inscription et informera votre précédent médecin de famille que vous avez annulé votre inscription auprès de lui. L'information concernant votre nouveau médecin de famille et votre lieu d'inscription lui seront aussi précisés.
- **Si vous refusez l'offre** qui vous est faite, votre inscription est maintenue auprès du médecin que vous avez antérieurement désigné comme votre médecin de famille.

IMPORTANT : L'inscription auprès d'un médecin de famille est souhaitable mais n'est pas une condition pour recevoir des services médicaux.